

RESIDENCE DU
Château



VOTRE PROJET
À MONTIGNY-EN-OSTREVENT

34 terrains à bâtir

Parcelles de 295 à 795 m²

LIBRE DE CONSTRUCTEUR !

A 6 minutes à pied du centre de Montigny, à 4 minutes de l'A21, avec un accès direct du lotissement vers la gare et le bus, la "Résidence du Château" vous propose 34 terrains viabilisés entre ville et campagne.

Libres de constructeur, ces parcelles vous offrent l'opportunité de bâtir la maison de vos rêves sur l'un des derniers emplacements de Montigny, petite commune très prisée des amateurs de quiétude entre ville et campagne.



- Lotissement à usage d'habitation (professions libérales associées possibles)
- Emprise au sol max 80%
- Hauteur max 12 m : R+1+C
- Façades coloris semblables aux matériaux traditionnels (pierre/sable/brique)
- Bardage autorisé
- 2 places de stationnements par lot (hors garage)



RESIDENCE DU Château



- Accès piéton
- Accès piéton
- Ecole et collège à 2 km
- Commerces à 10 minutes à pied
- Supermarché à 1 km
- Centre à 6 minutes à pied
- A21 à 4 km

Résidence du Château
Rue de Loffre
59182 Montigny-en-Ostrevent



RENSEIGNEMENTS & VENTE

03 20 05 77 75 - www.neoximo.com

(Prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Editeur : BC NEOXIMO - 1 rue des Promenades - 59110 La Madeleine. SARL au capital de 40 000 € - RCS Lille Métropole : 798 782 413 - édition juin 2023

Conception et réalisation : mrouland - 06 88 97 25 77 - Crédit photo : mrouland - Illustrations Imotion - Photos et illustrations non contractuelles

Document non contractuel à caractère publicitaire. Conditions détaillées à découvrir en agence.

« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. »

La condition suspensive permet au futur acquéreur d'un bien immobilier de renoncer à la promesse de vente s'il n'obtient pas le prêt immobilier nécessaire à la réalisation de la vente. La promesse de vente doit indiquer que le prix de la vente sera payé en tout ou partie grâce à un prêt immobilier. Le futur acquéreur qui se voit refuser le prêt immobilier peut renoncer à la promesse de vente sans aucun frais. Il doit alors être intégralement remboursé des arrhes versées au vendeur ou au professionnel de l'immobilier. En revanche, si la condition suspensive se réalise, la vente devient définitive.